République Française

Département
De Vaucluse

Ville de

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
31 Mai 2023

OBJET :
Modification du Règlement Intérieur ALSH-Péri et extra-scolaire n° 2023-03-22 Du Conseil Municipal du 30 Mars 2023

RAPPORTEUR :
Josette PULITI

N°
2023-05-19

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis Duchêne

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2023-03-26 du 30 mars 2023 avait modifié le règlement intérieur des ALSH périscolaires matin et soir et ALSH mercredi et les ALSH Extra-scolaire des vacances, dans l'objectif de :

- Limiter les possibilités d'inscription aux périodes entre deux vacances scolaires,
- Figer la période d'ouverture des calendriers de réservation
- Finaliser des listes d'attentes afin de mieux connaitre les demandes non satisfaites,
- Généraliser les pénalités pour des absences sans dé réservation et sans justificatifs médicaux,

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230609-09-06-23DELIB19-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Il convient d'ajuster certaines dispositions et de modifier à nouveau ce règlement et de modifier les articles suivants :

- ACCUEIL PERISCOLAIRE matin et soir – article 3
- ACCUEIL DE LOISIRS mercredi et vacances – article 3, 5, 6

En instituant, d'une part, Un quota d'absences exceptionnelles de 3 x 1 jour par enfant est accordé sans pénalité par année scolaire sous condition que les parents préviennent le service périscolaire par mail depuis leur espace famille ou par téléphone. La pénalité sera appliquée en sus du tarif initial à partir de la 4ème absence. En cas d'absence non prévenue, la réservation sera facturée et la pénalité appliquée dès le 1er jour. D'autre part, de prendre en compte certaines situations professionnelles de parents confrontés à des problématiques de flexibilité du travail et de plannings professionnels imposés par l'employeur.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR
5 ABSTENTIONS : M. Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud

- **APPROUVE** le règlement intérieur des ALSH péri et extrascolaire.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

MAIRIE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE 84320

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI **Guy MOUREAU**

Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023
Après dépôt en Préfecture le : 08/06/2023
Après publication ou notification le : 10/06/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230609-09-06-23DELIB19-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023